



# Le médecin *des Yvelines*

N° 72 Mars 2014 - 5 €

LETTRE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DES YVELINES

## La longue marche vers la liberté de l'assurance maladie



Docteur  
Richard Hanlet

C'est une affaire qui commence il y a plusieurs décennies, quand l'Europe décide de la liberté de circulation des biens, des personnes et des prestations de service (dont l'assurance). Dans la plupart des pays l'assurance-maladie est obligatoire mais dans beaucoup, le choix de l'assureur est libre, et la cotisation fixée une fois pour toute sur une base actuarielle, ne prenant en compte que l'âge et l'état de santé au moment de l'adhésion. Il était donc évident que le système français —à assureur imposé et cotisation basée sur le revenu—, était un obstacle dirimant à la mobilité des personnes.

Comment en effet imposer à un étranger européen qui viendrait travailler en France, de résilier ses contrats courants d'assurance maladie au profit de notre système ? Soit il paierait deux fois, soit sa cotisation augmenterait quand il rentrerait au pays... Plusieurs directives européennes ont ainsi confirmé dès 1992 la concurrence transfrontalière de la prestation de services d'assurance-maladie ; les Allemands

par exemple, obtiennent la liberté du choix de leur caisse d'assurance maladie dès 1996.

### En France : grands principes et grands sentiments

Mais en France, si la cage est juridiquement ouverte, personne ne bouge. C'est que tout le pays officiel (politiciens, syndicalistes et juridictions) se ligue pour dissimuler les effets des directives européennes sur

notre pays. ("La France vote des lois au nom des grands principes, qu'elle refuse d'appliquer au nom des grands sentiments.") A l'aide d'un sabir juridique destiné à masquer les évidences et effrayer le lecteur peu au fait des arcanes du droit, tout est fait pour protéger le sacro-saint système social français "que le monde entier nous envie... issue du Conseil National de la Résistance... ciment de la cohésion nationale... etc." Mais aussi source de revenus non ►►



►► négligeable pour la myriade de salariés gérant l'état providence, et pour les syndicats dits représentatifs. Il ne se passe donc rien. Les assureurs français —qui devraient être les premiers intéressés par ce nouveau marché—, sont fermement priés par Bercy (où sont passés beaucoup de leurs dirigeants) de regarder ailleurs en se rattrapant sur les complémentaires, plus juteuses et moins risquées.

### Liberté inconnue et médias absents

Les salariés attelés à la noria n'imaginent même pas qu'il existe de grands paysages libres, et ce ne sont pas leurs syndicats qui les leur peindront. Les employeurs ont assez de tracasseries avec l'URSSAF pour en déclencher d'autres. Les professionnels de santé —quoique ronchonnant à chaque échéance conventionnelle contre leur interlocuteur unique—,

sont convaincus qu'il est seul apte à solvabiliser leurs patients. Et les médias sont mis aux abonnés absents. Résultat, personne ne bouge, à l'exception d'une poignée de Don Quichotte emmenée par le dentiste Claude Reichman (1), qui se lancera dans la bataille juridique contre l'union sacrée du déni. Pendant vingt ans, au fil des directives, des avis motivés, des rappels en manquements, des transpositions, des statuts des frontaliers... le système usera de tous les moyens pour en retarder l'issue. Mais par l'arrêt du 3 octobre 2013 de la Cour de justice de l'Union européenne, un dernier coup semble avoir été porté au long combat de la République française pour ne pas appliquer la jurisprudence communautaire : « *Malgré son caractère public et sa mission d'intérêt général, une caisse d'assurance maladie peut être considérée comme un organisme « professionnel » soumis à la directive sur les pratiques commerciales déloyales.* » Il

n'y a donc plus d'assujettis, mais seulement des clients (2). Et quoi de plus déloyal que le refus de la concurrence ?

Les milliers d'indépendants qui ont déjà choisi de quitter la sécu ou le RSI pour des assureurs étrangers se trouvent donc confortés, même s'il reste plus difficile de sortir de ces nasses que de ne jamais y rentrer : nouveaux installés par exemple. On comprend le silence des gouvernants, qui ne peuvent ni reconnaître aux sortants le droit de sortir officiellement, ni les condamner vraiment, car ils seraient obligés dans un cas comme dans l'autre de sortir de l'ambiguïté, avec un risque politique majeur... ■

**Docteur Richard Hanlet**

(1) [www.qjss.fr](http://www.qjss.fr) et [www.claudereichman.com](http://www.claudereichman.com)

(2) C'est probablement pour essayer de les conserver que la sécu déploie depuis quelques temps une politique de séduction : ameli-santé, Santé active, Sophia, etc.